BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 040-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE SOUS FORME DE PRET COMBINE PRET BID N° 2UV0128, PRET FSID N°7UV0129, ISTISNA'A DECLARATION DE DJEDDAH N°2UV0130 ET VENTE A TEMPERAMENT N°2UV0131 CONCLU LE 19 MAI 2013 A DOUCHANBE EN REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE DES PETITS EXPLOITANTS POUR L'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Documentation juridique sous forme de prêt combiné prêt BID n°2UV0128, prêt FSID n°7UV0129, Istisna'a déclaration de Djeddha n°2UV0130 et Vente à tempérament n°2UV0131 conclu le 19 mai 2013 à Douchanbé en République du Tadjikistan entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique sub-saharienne.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 décembre 2013

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Kapouné KARFO